

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Etaients présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agnielle, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agnielle ARTHON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-044 : Désignation des représentants communautaires à la commission des marchés publics de la SEMAVO à titre consultatif (dans le cadre de la concession de l'opération Chemin- Herbu de Persan)



Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article 6.1.1 des statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique » et notamment l'article 6.1.1.1 « Développement économique – Zone d'activité économique »,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte départemental pour l'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO) ci-annexés,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-009 en date du 13 avril 2026 relative aux modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux, des associations, des commissions, des organismes extérieurs, etc....,

Considérant le renouvellement des conseillers communautaires, dont l'installation à eu lieu le 13 avril 2026,

Considérant que la SEMAVO (Société d'Economie Mixte Départementale pour l'Aménagement du Val d'Oise) a été créée le 11 mars 1969 et que la nature même de son statut (Economie Mixte) et la qualité de son actionariat (le Conseil Départemental du Val d'Oise possède plus de 70 % de son capital) lui confèrent une vocation pour réaliser des interventions d'intérêt général et constituent en même temps un gage de pérennité lui permettant d'engager des opérations à moyen et long terme,

Considérant que la Ville de Persan, puis la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, ont pris l'initiative de l'aménagement d'un parc d'activités de 55 ha en limite du département de l'Oise qui accueille des commerces, des services, de la logistique et des bâtiments destinés aux PME/PMI,

Considérant que les statuts de la SEMAVO stipulent que la CCHVO doit désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la représenter à la Commission des marchés publics de la SEMAVO à titre consultatif,

Considérant les candidatures de :

- o Mme Catherine BORGNE et M. Valentin RATIEUVILLE pour représenter la CCHVO en qualité de membres titulaires,
- o M. Stéphane CARTEADO et M. Joaquim BARROCA pour représenter la CCHVO en qualité de membres suppléants,

Considérant la décision, prise à l'unanimité, concernant le choix du scrutin, à savoir une désignation par un vote à scrutin public à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **RAPPELLE** que par délibération n° 2026-009 en date du 13 avril 2026, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de désignation des délégués au sein des organismes extérieurs par un vote à scrutin public à main levée



Article 2 : **PROCLAME** après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein de la Commission des marchés publics de la SEMAVO à titre consultatif :

Titulaires	Nombre de voix obtenues	Suppléants ⁽¹⁾	Nombre de voix obtenues
Catherine BORGNE	43	Stéphane CARTEADO	43
Valentin RATIEUVILLE	43	Joaquim BARROCA	43

⁽¹⁾ Le suppléant ne siègeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,


Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 29 AVR. 2026
Affiché le : 29 AVR. 2026
Publié le : 29 AVR. 2026

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).